

# MAIRIE DE BERZY LE SEC

## CONSEIL MUNICIPAL

Compte rendu sommaire de la séance du 12 décembre 2014

Présidence de Monsieur Christian Deulceux

L'an deux mil quatorze et le douze décembre, à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans son lieu ordinaire de séance sous la présidence de Monsieur Christian Deulceux, Maire.

**Etaient présents:**

Mms et Mrs Séruzier Bernard, Massias Olivier, Vecten Gaëtan, , Guilliot colette, , Dumortier Jean-Michel,

**Absents excusés :** Georgelin Michel, Fourrier Baptiste, Dubos Martine, Gohier Philippe, Gladieux Laurent.

Mr Massias a été élu secrétaire.

*A l'ouverture de la séance, le Maire propose au Conseil Municipal d'ajouter un point à l'ordre du jour ; à savoir :*

◇ *Rapport d'activité SESN 2013*

*L'assemblée accepte que ce point soit rajouté à l'ordre du jour de la présente séance.*

**1/ Prorogation d'adhésion FDS 2015-2016**

Vu le nouveau règlement du Fonds Départemental de Solidarité 2007-2014 et son fonctionnement basé sur le principe de la solidarité, adopté par l'Assemblée Départementale lors de sa réunion en date du 06 mars 2006, prorogé par décision de l'Assemblée Départementale en date du 06 octobre 2014.

Considérant que les communes ne pourront bénéficier d'une subvention du département sur les travaux communaux de Voirie que dans la mesure où elles s'engageront formellement à proroger leur adhésion à ce Fonds et à verser chaque année, leur cotisation, selon les modalités explicitées dans le règlement.

DÉCIDE de proroger l'adhésion au Fonds Départemental de Solidarité pour les travaux de Voirie 2015-2016 et de s'engager chaque année à acquitter la cotisation définie dans ledit règlement.

**2/ Programme FDS 2015**

Après concertation le Conseil Municipal décide de se positionner sur trois points, présenté par priorité :

1. Réfection de la rue Jean Petitjean
2. Réfection de la voie communale du Hangar
3. Remise en état de la route de Château Thierry

Ces trois points seront inscrits au Programme 2015 du fonds Départementale de Solidarité.

### 3/ Contrat d'assurance des risques statutaires

Le Maire expose les points suivants :

■ Que le Centre de Gestion a informé la collectivité par courrier en date du 16/10/2014 de l'avenant relatif au contrat d'assurance des risques statutaires,

Le Conseil, après en avoir délibéré :

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion en date du 14 octobre 2014, autorisant Monsieur le Président à signer l'avenant avec l'assureur Axa, associé au courtier Gras Savoye,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du **12 décembre 2014** portant adhésion au contrat-groupe d'assurance des risques statutaires,

#### Article 1 :

Accepte les modifications du contrat d'assurance des risques statutaires dès janvier 2015 selon les modalités suivantes :

- ◆ majoration de 15 % des taux de prime choisis
- ◆ application d'une franchise de 15 % sur le remboursement des indemnités journalières pour les arrêts qui interviendront dès le 1<sup>er</sup> janvier 2015.

#### Article 2 :

- Autorise le Maire à réaliser toutes les démarches nécessaires,
  - ◇ Prévoit les crédits nécessaires au budget pour le paiement ds prime(s).
  - ◇

◆ La cotisation additionnelle du Centre de Gestion et la prime d'assurance donneront lieu à deux demandes de paiement distinctes.

◆ La présente délibération demande l'adhésion de la collectivité au contrat groupe du Centre de Gestion à compter du 01/01/2015 (1<sup>er</sup> jour du mois suivant la date de réception au CDG ) jusqu'au 31/12/2016.

#### Article 2 :

- Autorise le Maire à signer le contrat d'assurance ainsi que les actes en résultant,
- Autorise le Maire à signer la convention de gestion du Centre de Gestion et les actes s'y rapportant,
- Prévoit les crédits nécessaires au budget pour le paiement des primes et de la cotisation additionnelle du Centre de gestion.

### 4/ Avenant au contrat d'assurance des risques statutaires

Le Maire expose les points suivants :

■ Que le Centre de Gestion a informé la collectivité par courrier en date du 16/10/2014 de l'avenant relatif au contrat d'assurance des risques statutaires,

Le Conseil, après en avoir délibéré :

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion en date du 14 octobre 2014, autorisant Monsieur le Président à signer l'avenant avec l'assureur Axa, associé au courtier Gras Savoye,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du **12 décembre 2014** portant adhésion au contrat-groupe d'assurance des risques statutaires,

Article 1 :

Accepte les modifications du contrat d'assurance des risques statutaires dès janvier 2015 selon les modalités suivantes :

- ◆ majoration de 15 % des taux de prime choisis
- ◆ application d'une franchise de 15 % sur le remboursement des indemnités journalières pour les arrêts qui interviendront dès le 1<sup>er</sup> janvier 2015.

Article 2 :

- Autorise le Maire à réaliser toutes les démarches nécessaires,
- Prévoit les crédits nécessaires au budget pour le paiement ds prime(s).

**5/ Décision Modificative 6**

Des frais d'études ont été engagés en 2012, suite à la demande de la trésorerie de Soissons, nous devons effectuer une écriture comptable pour intégrer ces études aux travaux qui ont suivis.

**Compte dépenses :**

Chapitre 041 art 2152 opération 108 : 4 796.99 €

**Compte de recettes :**

Chapitre 041 art 2031 opération 108 : 4796.99 €

Le Conseil Municipal après exposé du Maire décide les modifications telles que présentées.

**6/ Décision Modificative 7**

Suite à la demande de la Trésorerie de Soissons, la commune doit effectuer une écriture comptable pour les annonces et insertions du PLU réalisées en 2012 qui ont permis la création du Plan Local d'Urbanisme actuel.

**Compte dépenses :**

Chapitre 041 art 202 opération 404 : 1420.30 €

**Compte de recettes :**

Chapitre 041 art 2033 opération 404 : 1420.30 €

Le Conseil Municipal après exposé du Maire décide les modifications telles que présentées.

**7/ Décision Modificative 8**

Pour subvenir aux dépenses imprévues du personnel, une décision modificative est nécessaire elle se décompose comme suit :

**Réduction de crédits :**

Chapitre 023 virement à la section d'investissement : -50 000 €  
Ancienne situation : 113 557 € Nouvelle situation : 63 557 €

**Ajout de crédits :**

### **8/ Contrat de la secrétaire de mairie**

La secrétaire est en contrat depuis 10 mois, la question se pose concernant son avenir au sein de la commune. Son contrat ne pouvant être prolonger au delà de 12 mois, le Conseil Municipal décide de réfléchir pour son prochain Conseil du devenir de la secrétaire. Monsieur le maire s'engage à prendre des renseignements au centre de gestion .

### **9/ Rapport d'activité du S.E.S.N. 2013**

Monsieur le Maire expose la rapport d'activité de l'année 2013 présenté par le Syndicat des eaux du sud et du Nadon. Le Conseil Municipal décide que l'exposé n'appelle aucune observation de sa part .

### **10/ questions diverses**

Les vœux du maire auront lieu le dimanche 11 janvier 2015 dans la salle du Château.

Rien ne restant à l'ordre du jour, la séance est levée à 20h40.

*Le présent extrait est affiché à la porte de la mairie en exécution de l'article 56 de la loi du 5 avril 1884.*

**Fait à BERZY LE SEC, le 16 décembre 2014**  
**Le Maire, C.Deulceux.**

